

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

**Séance ordinaire
06 février 2017**

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de la Trinité-des-Monts, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 06 février 2017, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de monsieur Yves Detroz, maire.

Sont présents:

Madame Julie Lacroix-Danis
Monsieur Miguel Thibault
Monsieur Langis Proulx
Madame Sylvie Voyer
Monsieur Dave Côté
Monsieur Benoit Ladrie

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. fait fonction de secrétaire d'assemblée.

7 personnes assistent à la dite séance ordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur Yves Detroz, maire, souhaite la bienvenue à tous et demande un moment de silence pour la famille Ouellet, madame Jacqueline Ouellet.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 008-17

Il est proposé par Dave Côté, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2017

Résolution No 009-17

Il est proposé par Sylvie Voyer, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 09 janvier 2017. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 31 janvier 2017.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

COMPTES À PAYER

Résolution No 010-17

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Miguel Thibault, et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de La

Trinité-des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

DÉPENSES AU 31 JANVIER 2017

Dépenses incompressibles (par Accès-D) :	9 018.01\$
Dépenses incompressibles (par chèque) :	511.25\$
Dépenses compressibles :	25 567.86\$
Frais fixes opération entreprise :	90.00\$
Paieement/ RCAP :	134.74\$
Remises Fédérales/Provinciales Décembre 2016 :	4 743.10\$
Salaire des employés :	11 360.25\$
Total des dépenses pour janvier 2017 :	51 425.21\$

REVENUS AU 31 JANVIER 2017

Arrondissement :	0.01\$
Entreprises E. Normand Inc. (remb. de pièce) :	1 364.84\$
Intérêts-arrières de taxes :	13.61\$
Loyer :	30.00\$
Papeteries, frais postaux :	838.01\$
Redevance;Carrière-Sablière:	3 148.56\$
Remb. de subvention à 70% de la MRC pour le « Partage de la ressource en Loisirs»	347.25\$
Subv. Éco Entreprises Qc. (comp. 2015) :	10 945.64\$
Subv. RecycleMédias (comp.2015) :	306.82\$
Taxes foncières générales :	4 809.49\$

Total des revenus pour janvier 2017 : **21 804.23\$**

Solde en banque au 31 janvier 2017 : **51 571.45\$**

CONTRIBUTION AU SERVICE DE SURVEILLANCE - ÉCOLE LA COLOMBE
Résolution No 011-17

Il est proposé par Dave Côté et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte la demande du comité de survie de l'École La Colombe afin de contribuer au service de surveillance du midi.

Étant donné qu'il y a des enfants de notre municipalité La Trinité-des-Monts qui fréquentent l'École La Colombe la municipalité donne mille six cent dollars (1 600.00\$).

APPUI LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
Résolution No 012-17

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont encore 9,9 % des jeunes Bas-laurentiens qui décrochent avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région ;

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Voyer, APPUYÉ PAR Julie Lacroix-Danis ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts appui que la 3^e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité ;

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires - afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;

APPUI POUR LA POURSUITE DES INVESTISSEMENTS QUI FAVORISENT UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF: POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ!

Résolution No 013-17

Attendu qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

Attendu que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

Attendu que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

Attendu que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

Il est proposé par Benoit Ladrie et **appuyé par** Sylvie Voyer:

De signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec:

1. de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

PROPOSITION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE.

Résolution No 014-17

Il est proposé par Benoit Ladrie et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts, accepte la proposition d'honoraires de **goulet et lebel architectes** au coût de onze mille dollars (11 000.00\$) pour le projet «CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE ».

MANDATER MADAME NADIA LAVOIE AU PROJET «CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE ».

Résolution No 015-17

Il est proposé par Julie Lacroix-Danis et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts, mandate madame Nadia Lavoie, directrice générale/sec-trés. a entreprendre les démarches nécessaires au prêt des instances gouvernementaux et des professionnels pour le projet «CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE ».

DÉPÔT DU PROJET D'UNE POLITIQUE DE GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES

Résolution No 016-17

Selon l'article 6 de A-21.1 - Loi sur les archives Les organismes publics doivent adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs.
1983, c. 38, a. 6; 2004, c. 25, a. 54.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés, dépose le projet en séance tenante.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE

Monsieur Benoit Ladrie, représentant municipal, explique les interventions survenues dans le mois.

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2017

Résolution No 017-17

ATTENDU QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PROPOSÉ PAR Sylvie Voyer

APPUYÉ PAR Langis Proulx

ET RÉSOLU :

- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2017;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

SUBVENTION-AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL;
**AMÉLIORATION DES CHEMINS DE LA RIVIÈRE-VERTE OUEST, DU
CENELLIER EST ET DU PONT-ROUGE**, CIRCONSCRIPTION ÉLÉCTORALE DE
RIMOUSKI DOSSIER 00024571-1-10010 (01) 2016-06-13-12

Résolution No 018-17

Il est proposé par Dave Côté et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts, approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Chemin du Cenellier Est, pour un montant de quinze mille cent vingt-six dollars et quatre-vingt quatorze sous (15 126.94\$), conformément aux exigences du ministère des transports.

FORMATION EN ÉCOCONDUITE

Résolution No 019-17

Il est proposé par Sylvie Voyer et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts, accepte de défrayer les frais de cents dollars (100\$) par employé de voirie, lors de la «**FORMATION EN ÉCOCONDUITE**», qui se donnera le 16 mai prochain à la salle communautaire de Saint-Narcisse.

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA NIVELEUSE VOLVO, MODÈLE G780B DE
L'ANNÉE 2005

Résolution No 020-17

Il est proposé par Miguel Thibault et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts, accepte l'achat d'équipements suivant: une aile à neige hydraulique de coté usagée et un bulldozer hydraulique usagée installation comprise au coût de six milles neuf cents dollars (6 900\$) avant taxes.

MANDAT POUR LA VENTE DE LA NIVELEUSE CHAMPION 1991, MODÈLE
720A

Résolution No 021-17

Il est proposé par Benoit Ladrie et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts mandate l'entreprise Grader's Pro (9304-6647 québec inc.) situé au 800 rue Arduin, Québec, a vendre pour la municipalité de La Trinité-des-Monts la niveleuse Champion, modèle 720A, année 1991, série 21814.

De plus le montant minimum demandé pour la vente de la dite niveleuse est de quinze mille dollars (15 000\$).

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT DE VENTE ET LA
PROCURATION POUR L'IMMATRICULATION DE LA NIVELEUSE VOLVO
G780B, #X038364X

Résolution No 022-17

Il est proposé par Sylvie Voyer et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts mandate madame Nadia Lavoie, directrice générale/sec.-très. à signer le contrat de vente entre 9304-6647 Québec inc. (Le Pro de la niveleuse) et la municipalité de La Trinité-des-Monts pour l'achat de la niveleuse Volvo G780B, # X038364.

De plus la municipalité mandate madame Nadia Lavoie, directrice générale/sec.-très. à signer la procuration autorisant monsieur Dave Richard de l'entreprise 9304-6647 Québec inc. (Le Pro de la niveleuse) à signer tous les documents pour l'immatriculation de la niveleuse Volvo G780B # série X038364X.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION
ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT
L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

Résolution No 023-17

Avis de motion est donné par Langis Proulx qu'un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité lors d'une séance ultérieure.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UNE CUISINIÈRE
FAITE PAR LA CORPORATION DES LOISIRS

Résolution No 024-17

Il est proposé par Miguel Thibault et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts, accepte la demande provenant de la Corporation des Loisirs de La Trinité-des-Monts pour une contribution financière de deux cents vingt-neuf dollars et quatre-vingt quinze sous (229.95\$), qui représente 1/3 des frais pour l'acquisition d'une cuisinière.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h35 à 19h35.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU MAIRE

Monsieur Yves Detroz, maire, donne lecture du rapport de ses activités mensuelles et dépose le rapport en séance tenante.

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée n'a aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h53 à 20h14.

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 025-17

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sylvie Voyer que la séance soit levée. Il est 20h18.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 06 MARS 2017

.....
Yves Detroz, Maire

.....
Nadia Lavoie, Dir. gén./sec.-très.